

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 septembre 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 11 septembre 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Johanne McMillan	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2023-09-8461

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en ajoutant les points 5.3 et 8.3, se lisant comme suit :

1. **Ouverture et constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 21 août 2023
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
 - 5.1 Sondage RIDL – Contrat de collecte 2025-2028
 - 5.2 Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Déclaration de tonnages, redistribution 2023
 - 5.3 Lettre de remerciement – Balle molle mineure de LDE secteur Val-Barrette
6. **Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Abrogation de la résolution n° 2024-08-8446
 - 6.3 Adoption du règlement 283-2023 abrogeant l'obligation de diviser le territoire municipal en districts électoraux, abrogeant le règlement numéro 241-2020
 - 6.4 Embauche permanente de l'employée n° 37
 - 6.5 Renouvellement de la TECQ – Résolution d'appui
 - 6.6 TACAL – Intérêt pour le déploiement pour le réseau borne de recharge électrique de niveau 2
 - 6.7 Contrat travail – Directrice générale

- 6.8 Dépôt et attestation du bilan de l'entretien du réseau routier local pour l'année 2022
- 6.9 Dépôt du rapport financier de la Municipalité de Lac-des-Écorces et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022
- 6.10 Mandat de vérification 2024 – Mayer Millaire et Associés PCA inc.
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
N/A
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Requête MTQ – Sécurité des regards pluviaux – VB
 - 8.2 Requête MTQ – Travaux d'accotements
 - 8.3 Requête MTQ – Réduction de la vitesse en zone scolaire
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Boues septiques – Autorisation au Fonds Réserve
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Comité d'embellissement – Mandat et nominations
 - 10.2 Réclamation – Matricule n° 8957-00-6637
 - 10.3 Demande de remboursement ACPGL – Dépenses supplémentaires pour contrer le myriophylle
 - 10.4 Demande de CA au MELCCFP – Milieux humides au centre de glisse urbain
- 11. Santé et bien-être**
N/A
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Embauche d'un commis aux bibliothèques – Employé temps partiel
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2023-09-8462

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h10.

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 Sondage RIDL – Contrat de collecte 2025-2028
- 5.2 Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – Déclaration de tonnages, redistribution 2023
- 5.3 Lettre de remerciement- Balle molle mineure de LDE secteur Val-Barrette

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8463

6.1 **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois d'août 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Août 2023	259 491.59 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8464

6.2 **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2024-08-8446**

CONSIDÉRANT que pour adopter le règlement 283-2023 tous les membres du conseil doivent être présents;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption de la résolution n° 2024-08-8446 à la séance du 21 août 2023, la conseillère Johanne McMillan était absente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution n° 2023-08-8446.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8465

6.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 283-2023 ABROGEANT L'OBLIGATION DE DIVISER LE TERRITOIRE MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU qu'une municipalité qui a une population de moins de 20 000 habitants et qui est déjà divisée en districts électoraux peut se soustraire à l'application des chapitres III et IV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM);

ATTENDU que, pour ce faire, la municipalité doit adopter un règlement abrogeant le règlement d'assujettissement à la majorité des deux tiers de tous les membres de son conseil;

ATTENDU que la municipalité cesse d'être assujettie à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux aux fins de toute élection générale tenue à compter de la deuxième année civile qui suit celle au cours de laquelle entre en vigueur le règlement;

ATTENDU que même après une abrogation du règlement d'assujettissement, un réassujettissement reste possible;

ATTENDU qu'une municipalité qui abroge son règlement d'assujettissement doit transmettre à la Commission de la représentation électorale une copie certifiée conforme dudit règlement;

ATTENDU que le présent règlement abroge le règlement numéro 241-2020 et tout autre règlement adopté antérieurement et relatif à la division du territoire de la Municipalité de Lac-des-Écorces en districts électoraux;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé par le conseillère Michelle Thomas lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à la majorité, 5 votes pour et 2 votes contre, nommé à leur demande, M. Serge Piché et M. Alain Lachaine, que le présent règlement portant le numéro 283-2023 et intitulé *Règlement abrogeant l'obligation de diviser le territoire municipal en districts électoraux* soit et est adopté.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8466

6.4 EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉE N° 13-06

CONSIDÉRANT la fin de la période probatoire en date du 20 septembre 2023 de l'employée n° 13-06;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche permanente par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Pascale Duquette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche permanente de l'employée n° 13-06.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8467

6.5 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation

d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de Laurentides-Labelle de la Chambre des communes, Mme Marie-Hélène Gaudreau, à la députée de Labelle de l'Assemblée nationale, Mme Chantale Jeannotte, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8468

6.6 DEMANDE D'IMPLANTATION DE BORNE DE RECHARGE PUBLIQUE ÉLECTRIQUE DE NIVEAU 2 ET AUTORISATION DE SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL) POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE BORNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU l'étude de faisabilité, pour le développement d'un réseau de bornes de recharge électrique sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, pilotée par le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) financé dans le cadre du Fond régions et ruralité (FRR) volet 4 de la MRC d'Antoine-Labelle et présentée par le TACAL;

ATTENDU que le TACAL souhaite déployer la phase 2 de ce projet, laquelle consiste à la recherche de financement et de partenaires pour procéder à l'installation des bornes de recharge au cours des années 2023 et 2024 et qu'à cet effet le conseil de la MRC a adopté favorablement une résolution demandant au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'autorisation de financer le projet de la phase 2 à hauteur de 200 000 \$ dans le cadre du 2^e appel de projets à caractère exceptionnel de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-15037-04-23 et MRC-CC-15079-05-23);

ATTENDU qu'en date du 28 juin 2023, ce projet est toujours en attente d'une réponse du MAMH quant à son admissibilité;

ATTENDU la proposition du TACAL de conclure une entente avec les différentes municipalités dans le but d'installer, minimalement, une borne double de niveau 2 dans les noyaux villageois du territoire;

ATTENDU que le TACAL assurera la recherche et les demandes de financement ainsi que la coordination de l'ensemble des travaux en partenariat avec le soutien des employés municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire collaborer avec le TACAL et participer à la réalisation de ce réseau de bornes de recharge publique;

ATTENDU que le TACAL aura notamment besoin de la participation de la municipalité principalement en services pour l'aménagement du stationnement ainsi que pour une contribution financière maximale de 15 000 \$ laquelle sera définie ultérieurement lors de la signature d'une entente entre le TACAL et la municipalité et la connaissance finale des partenaires financiers;

ATTENDU que le TACAL pourra également exiger à la municipalité le paiement de certains frais qui ne seront pas admissibles aux aides financières, tel que prévu à l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et le TACAL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de souligner au TACAL l'intention de la Municipalité de Lac-des-Écorces de participer au projet de déploiement de bornes de recharge publiques électriques de niveau 2 sur son territoire en demandant l'implantation d'une borne électrique à compter de 2024 et de désigner madame Pascale Duquette, directrice générale, à soutenir le TACAL dans la réalisation du projet ainsi que pour le soutien dans les démarches municipales visant notamment l'identification du lieu désigné par la municipalité et les autorisations nécessaires le cas échéant, le tout conditionnement à l'acceptation du financement du MAMH dans le cadre du FRR volet 4.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces l'entente à intervenir entre la Municipalité et le TACAL prévoyant les modalités de réalisations du projet et prévoyant un engagement financier ne dépassant pas 8 000 \$ pour la Municipalité de Lac-des-Écorces pour l'année 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8469

6.7 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU l'embauche permanente de la directrice générale et greffière-trésorière par la résolution n° 2022-10-2279;

ATTENDU que suivant son embauche permanente, il y a lieu de modifier son contrat de travail à durée indéterminée signé en date du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier les articles 4.1, 4.2 et 4.8 comme suit :

- L'article 4.1 sera modifié pour ajouter à la fin du 2^e paragraphe, au 1^{er} septembre 2023, le taux horaire sera majoré de 0,32\$;
- L'article 4.2 sera modifié pour enlever le 2^e paragraphe et ajouter le texte suivant : Le salaire 2022 sera indexé de 6% de façon rétroactive au 16 novembre 2022;
- L'article 4.8, le chiffre cinq (5), sera remplacé par le chiffre six (6).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8470

6.8 DÉPÔT ET ATTESTATION DU BILAN DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 265 566 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU qu'à la suite des changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

ATTENDU que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Lac-des-Écorces vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attester le bilan présenté par la directrice générale au montant de 576 006 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2022 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8471

6.9 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

En conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, après que soit dûment paru un avis public le 5 septembre 2023, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, dépose le rapport financier consolidé se terminant le 31 décembre 2022 pour la Municipalité de Lac-des-Écorces et le rapport de l'auditeur indépendant tel que préparé par la firme comptable Mayer, Millaire et associées CPA inc.

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier 2022 consolidé de la Municipalité de Lac-des-Écorces ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant daté du 07 septembre 2023 tel que présenté par la firme comptable Mayer, Millaire et associées CPA inc. soient acceptés et déposés aux archives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8472

6.10 MANDAT DE VÉRIFICATION 2024 – MAYER MILLAIRE ET ASSOCIÉS CPA INC.

ATTENDU que ce Conseil est satisfait de la prestation de services offerte par Mayer Millaire et Associés inc. pour la vérification externe des opérations financières de la Municipalité de Lac-des-Écorces au cours des exercices précédents;

ATTENDU la soumission reçue de la firme comptable Mayer Millaire et associés CPA inc. au montant de 16 750 \$, plus les taxes applicables pour ses honoraires professionnels dans le cadre de son mandat de vérificateur externe pour les opérations financières de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat de vérificateur externe pour les opérations financières de l'année 2024 de la Municipalité de Lac-des-Écorces à la firme comptable Mayer Millaire et associés CPA inc. pour un montant de 16 750 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2023-09-8473

8.1 REQUÊTE MTQ – SÉCURITÉ DES REGARDS PLUVIAUX SECTEUR VAL-BARRETTE

CONSIDÉRANT que plusieurs regards d'égouts pluviaux appartenant au MTQ sur la route 311, secteur Val-Barrette, sont dans un état de décrépitudes avancés;

CONSIDÉRANT que cette situation est connue du MTQ;

CONSIDÉRANT la densité de circulation automobile, piétonnière et cycliste circulant dans ce secteur;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues à la Municipalité pour rendre ces regards sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à présenter une demande formelle au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour procéder à la réparation des regards pluviaux considérés hautement dangereux sur la route 311 dans le secteur Val- Barette, et ce, dans les plus courts délais.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8474

8.2 REQUÊTE MTQ – TRAVAUX D'ACCOTEMENTS

CONSIDÉRANT que des travaux d'asphaltages ont été réalisés sur la route 311 près du secteur Val-Barrette;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'asphaltages ne couvrent plus l'accotement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu plusieurs plaintes de mécontentements puisque cette situation représente un sérieux danger pour les cyclistes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à présenter une demande formelle au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour procéder à l'asphaltage sur l'accotement de la route 311 près du secteur de Val-Barrette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8475

8.3 REQUÊTE MTQ – RÉDUCTION DE VITESSE SECTEUR SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la situation problématique d'embarquement et de débarquement des élèves en face à l'École de Notre-Dame sise au 576, boulevard Saint-François ;

CONSIDÉRANT la densité de la circulation et la haute vitesse sur ce tronçon de la route 117;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu plusieurs plaintes de mécontentements, la Sûreté du Québec est très présente à cet endroit pour assurer un certain niveau de sécurité pour les usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à présenter une demande formelle au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour procéder à la diminution de la vitesse à 30 km/h sur le tronçon de la route 117 dans cette zone scolaire.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2023-09-8476

9.1 **BOUES SEPTIQUES SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION DE PAIEMENT PROVENANT DU FONDS RÉSERVÉ – SURPLUS EAUX POTABLES ET EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme Quatro pour la vidange des boues septiques pour les secteurs Val-Barrette et Lac-des-Écorces au prix de 550,16\$ TMS;

CONSIDÉRANT qu'un maximum de 140 TMS devaient être prélevées pour les deux étangs;

CONSIDÉRANT la vidange de l'étang secteur Val-Barrette à 73.22 TMS;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite vidanger plus que la balance restante au contrat octroyé (140 TMS au total) pour l'étang secteur Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que la firme GLF Environnement, embauchée par Quatro pour effectuer les vidanges des boues, nous offre de faire un contrat indépendant au montant de 478,50\$ TMS;

CONSIDÉRANT qu'il reste des sommes disponibles au Fonds réservé – Surplus eaux potables et eaux usées;

CONSIDÉRANT que la firme Quatro accepte que la Municipalité de Lac-des-Écorces octroie un mandat indépendant à GLF Environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme GLF Environnement pour prélever 50 TMS de plus aux étangs secteur Lac-des-Écorces au montant de 478,50 \$ TMS.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2023-09-8477

10.1 **COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – MANDAT ET NOMINATIONS**

CONSIDÉRANT la création d'un comité d'embellissement par la résolution 2023-08-8456 ayant comme mandat ce qui suit :

- Conseiller la municipalité dans ses projets d'aménagement et d'embellissement de ses espaces publics et espaces verts;
- Recommander les actions prioritaires d'interventions et les ressources budgétaires requises;
- Organiser des activités et des évènements qui contribuent à la sensibilisation, à la mobilisation et à la reconnaissance des efforts en matière d'embellissement sur le territoire de la municipalité;
- Mobiliser et soutenir les actions des résidents et des responsables des secteurs institutionnel, commercial et industriel à rendre la municipalité de Lac-des-Écorces belle et accueillante;
- Faire connaître et valoriser les efforts des différents intervenants qui contribuent à améliorer notre paysage urbain, la beauté des différents sites d'intérêt collectif et les aménagements résidentiels;
- Diffuser de l'information sur les outils et les moyens qui facilitent la mise en œuvre d'actions d'embellissement.

CONSIDÉRANT que le Comité est composé de deux (2) citoyens, deux (2) élus, deux (2) employés municipaux, dont un (1) provenant du service de l'urbanisme et un (1) du service des travaux publics, ainsi que la directrice générale et le maire;

CONSIDÉRANT que les conseillères Geneviève Brisebois et Johanne McMillan sont nommées comme élues municipales pour siéger sur ce comité pour un terme de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder au recrutement des deux (2) membres citoyens représentant chacun des secteurs, soit Val-Barrette et Lac-des-Écorces pour un terme de 2 ans;
Qu'un minimum de 4 comités soit tenu annuellement;

Qu'une compensation de soixante dollars (60\$) par présence au comité d'embellissement soit versée aux membres citoyens.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8478

10.2 RÉCLAMATION – MATRICULE 8957-00-6637

CONSIDÉRANT la réclamation de 1 050 \$ reçue par courriel en date du 24 août 2023 par le propriétaire du matricule 8957-00-6637 à titre de compensation en regard d'un dossier d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une compensation de 300\$, somme d'argent correspondant aux frais d'une demande de dérogation mineure, au propriétaire du matricule 8957-00-6637.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8479

10.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT ACPLG – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR CONTRER LE MYRIOPHYLLÉ

CONSIDÉRANT le projet novateur de l'arrachage de la Myriophylle à épi par l'Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin (ACPLG);

CONSIDÉRANT que le projet avait déjà été accepté au comité consultatif en environnement pour l'octroi d'une aide financière du Fonds Environnement de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts par rapport à l'estimation initiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser à partir du Fonds réservé – Environnement, les sommes payées par l'ACPLG, soit un montant de 6 432,03\$ dans le cadre du projet d'arrachage de la Myriophylle à épi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8480

10.4 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCCFP – MILIEUX HUMIDES AU CENTRE DE GLISSE URBAIN

CONSIDÉRANT la construction d'un centre de glisse urbain et de plein air situé au 245, rue de la Montagne à Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la pente de glisse sera située dans la zone humide MH1 comme démontré sur la carte des milieux humides et hydriques préparés par la firme de biologiste Caltha;

CONSIDÉRANT que pour concrétiser le projet de glisse, la Municipalité doit obtenir les autorisations ministérielles nécessaires du MELCCFP pour procéder au remblai dans cette zone humide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale et greffière-trésorière à faire la demande du certificat d'autorisation MELCCFP, à signer les documents et à défrayer les coûts en lien avec cette demande d'autorisation de remblai dans la zone humide pour le centre de glisse urbain.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8481

12.1 EMBAUCHE D'UN COMMIS AUX BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT les besoins de pourvoir un poste de commis aux bibliothèques à temps partiel selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche par madame Karolle Thériault, responsable des bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. Jérémie Pauzé au poste de commis aux bibliothèques dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

13. DIVERS

N/A

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h20 et se termine à 19h28.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2023-09-8482

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h29.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire